

# **3 - DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

**ET DOCUMENTS GRAPHIQUES**



# **STRUCTURE RETENUE POUR LE DOG**



## STRUCTURE RETENUE POUR LE DOG

Le Document d'Orientations Générales (DOG) de Faucigny Glières traduit les objectifs politiques retenus au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT, sous forme de **PRESCRIPTIONS OPPOSABLES** (dans un rapport de compatibilité), complétées le cas échéant par des **RECOMMANDATIONS, QUI SONT QUANT À ELLES NON OPPOSABLES**.

**LES ÉLÉMENTS FIGURANT EN ANNEXE DU DOG** revêtent eux aussi, **SELON LEUR NATURE, UN CARACTÈRE DE PRESCRIPTION OU DE RECOMMANDATION**.

Pour une meilleure compréhension, les différents thèmes du DOG ont été classés en deux grands chapitres :

### **A. LES ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG, TRAITANT DES THÈMES SUIVANTS :**

- L'armature urbaine (les fonctions d'accueil des populations et des logements, les grands équilibres commerciaux, les équipements structurants) et la structuration des centres (centre-ville, centre-villages) ;
- Les sites majeurs de l'activité économique ;
- L'agriculture ;
- Le tourisme ;
- Les déplacements.

### **B. LES ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES, TRAITANT DES THÈMES SUIVANTS :**

- Les équilibres de la vie sociale (la diversification du parc de logements et les objectifs en matière de mixité sociale ; les équipements de proximité) ;
- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- L'armature écologique et paysagère ;
- Les autres grands équilibres environnementaux (l'énergie, la ressource et la distribution d'eau, l'assainissement / les eaux pluviales, les déchets, les risques et les nuisances).



# **A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG**



## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### PRESCRIPTIONS DU SCOT

##### L'ARMATURE URBAINE

Afin de mettre en œuvre les axes du PADD du SCOT, c'est-à-dire « d'affirmer la CCFG comme pôle relais » et de « construire un développement respectueux de l'environnement et de la qualité de vie », **LE SCOT RETIENT LE CONFORTEMENT DE L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE SUR LA CCFG (Figure 134, ci-dessous) :**

- une « centralité de référence » à l'échelle du SCOT et au-delà : Bonneville,
- une « centralité secondaire » au sein de la CCFG : Marignier (constituant, avec la commune voisine de Thyez, une entité

urbaine forte). La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny constitue également une centralité dans l'environnement proche de la CCFG.

■ cinq « pôles de proximité » (les autres communes de la CCFG), en distinguant deux niveaux de centralité :

- les **COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ARVE**, proches ou supports du développement économique, en lien direct avec les infrastructures et les centralités : Aye, Contamine-sur-Arve et Vougy ;
- les **COMMUNES DE MONTAGNE** : Petit Bornand les Glières et Brison (des complémentarités étant pour cette dernière à rechercher avec la commune voisine de Mont-Saxonnex).

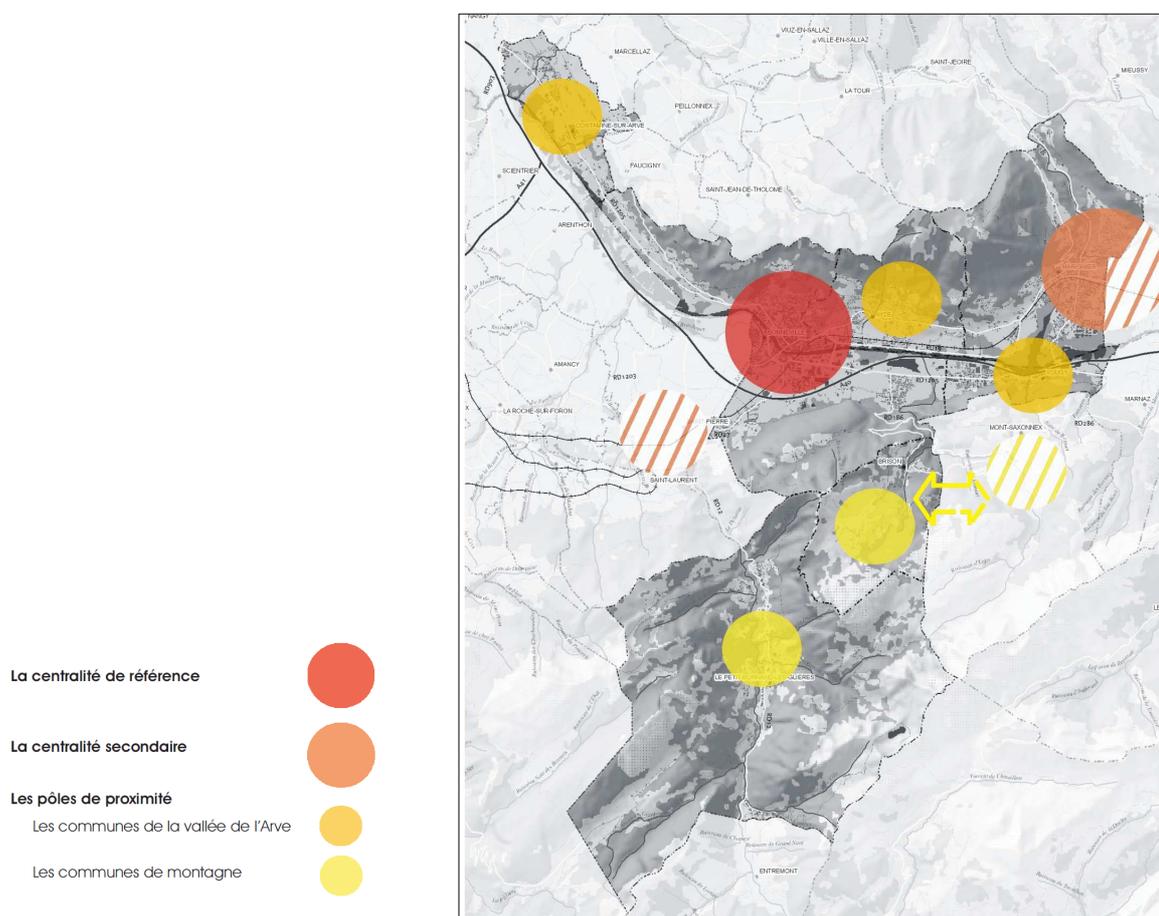


FIGURE 134 - L'ARMATURE URBAINE DE LA CCFG : CENTRALITÉS URBAINES ET PÔLES DE PROXIMITÉ

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

Sur la base de cette armature urbaine, ainsi qu'au regard :

- du rythme de croissance maximal envisagé pour la population de l'ensemble de la CCFG (moyenne d'environ + 2 % par an au maximum) et du parc de logements qui en découlerait (moyenne d'environ 380 logements par an au maximum, ce qui conduirait à un parc total d'environ 16 000 logements sur la CCFG à l'horizon 2025, dont environ 14 000 résidences principales),
- du respect des armatures agricole, environnementale et paysagère identifiées

au présent DOG, et sous réserve des capacités en terme de ressources en eau potable, traitement des eaux usées, traitement des déchets,

- de leur localisation, des potentialités et des sensibilités des différentes communes,

... LE SCOT RETIENT CI-APRÈS LES PERSPECTIVES **MAXIMALES EN TERME DE CROISSANCE MOYENNE, SUR LA DURÉE DES DUL (DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX) ET DU SCOT, DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS PAR COMMUNE** (Tableau 80, ci-dessous).

	MOTIVATION DU CHOIX	TAUX DE CROISSANCE MAXIMUM DE LA POPULATION PAR AN* : DE L'ORDRE DE...	PART DE CHAQUE COMMUNE DANS LA RÉPARTITION DU PARC NOUVEAU DE LOGEMENTS SUR LA CCFG
AYZE	Caractéristiques topographiques de la commune (coteau) et sensibilité paysagère	1,4%	Jusqu'à 6 %
BONNEVILLE	CENTRALITÉ DE RÉFÉRENCE à l'échelle de la CCFG et au delà	2,2%	Jusqu'à 50 %
BRISON	Commune de montagne	1,0 %	Jusqu'à 1 %
CONTAMINE SUR ARVE	Accueil du futur hôpital sur la commune	2 %	Jusqu'à 7 %
MARIGNIER	Centralité secondaire de la CCFG	2,1 %	Jusqu'à 27 %
PETIT BORNAND LES GLIÈRES	Commune de montagne	1,0 %	Jusqu'à 3 %
VOUGY	Proximité du secteur préférentiel de développement économique futur de la CCFG. Besoins en requalification urbaine de certains secteurs de la commune	2 %	Jusqu'à 6 %
<b>TOTAL CCFG</b>		<b>2 %</b>	<b>100 %</b>

TABLEAU 80 - PERSPECTIVES MAXIMALES DE LA CROISSANCE MOYENNE DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS, PAR COMMUNE

\*En moyenne sur la durée des DUL (Documents d'Urbanisme Locaux) et du SCOT

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

Afin de mettre en œuvre ce profil d'armature urbaine, **LE SCOT RETIENT POUR CHAQUE COMMUNE DES PRINCIPES ADAPTÉS ET MODULÉS DE LOCALISATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION À DOMINANTE D'HABITAT :**

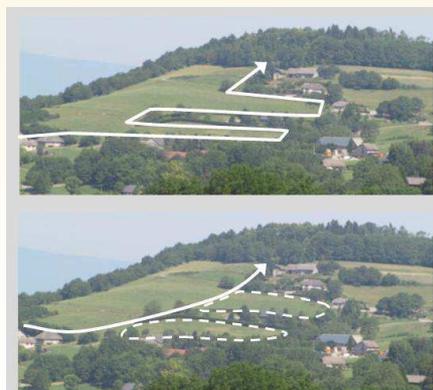
- en fonction de leurs caractéristiques géographiques, historiques et du développement antérieur de l'urbanisation,
- dans le respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères présentes.

**CES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION À DOMINANTE D'HABITAT SONT PRÉSENTÉS CI-APRÈS.** Pour une meilleure compréhension, ils sont également retranscrits sous forme de cartographies qui localisent schématiquement des quartiers ou lieudits.

**IL APPARTIENDRA AUX DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX (DUL) DE DÉFINIR PLUS FINEMENT LES LIMITES DES DIFFÉRENTS SECTEURS CONCERNÉS,** en fonction du projet communal, des caractéristiques des sites, des contraintes et des opportunités en présence, de manière à traduire la hiérarchisation souhaitée du développement. **LES DUL POURRONT ÉGALEMENT AFFINER L'ARMATURE URBAINE DÉFINIE AU SCOT** sur la base d'analyses plus précises à l'échelle communale, mais uniquement dans le sens du moindre développement de certains secteurs qui le justifieraient et à condition de respecter "l'esprit" du SCOT (permettre une réponse aux besoins en logements tout en privilégiant un confortement des centres).

**EN OUTRE, CES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION NE SONT PAS LIMITATIFS VIS-À-VIS DES PROJETS RETENUS AU SEIN DU PRÉSENT DOG** (exemple : en matière d'équipements, de développement économique et touristique, etc.), **DE L'EXTENSION MESURÉE DES BÂTIMENTS PRÉEXISTANTS ET DU COMBLEMENT DES "DENTS CREUSES" AU SEIN DE SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS,** tels qu'ils seront définis dans les DUL au regard de la problématique de la consommation de l'espace (voir le chapitre B2 relatif à ce thème au sein du présent DOG), **AINSI QUE DES EXTENSIONS LIMITÉES DE L'URBANISATION DANS UN OBJECTIF DE RÉPARATION PAYSAGÈRE** (amélioration de la lecture des limites des espaces urbanisés et de la compacité des secteurs concernés).

*Les notions de « réparation paysagère » et de « lecture des limites des espaces urbanisés » renvoient à des appréciations sensibles du paysage, qui sont éminemment interprétatives et variables d'une situation à une autre. Pour une meilleure compréhension, un exemple est donné ci-après, qui n'est pour autant pas limitatif d'autres situations qui pourraient être rencontrées sur la CCFG.*



*Un potentiel de développement sur le coteau, situé en dent creuse, peut, s'il est bien utilisé, offrir une meilleure lecture du rapport espaces construits / espaces agricoles et naturels.*

#### À SAVOIR

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### POUR BONNEVILLE

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** au centre-ville et à ses abords, délimités par les lieudits suivants (Figure 135, ci-dessous) :

- Au Nord : Les Rosières, Le Château ;
- A l'Est : Le Bouchet, Pontchy ;
- Au Sud : Bénéry, La Foulaz ;
- A l'Ouest : Tucinges, Chez Thomet.

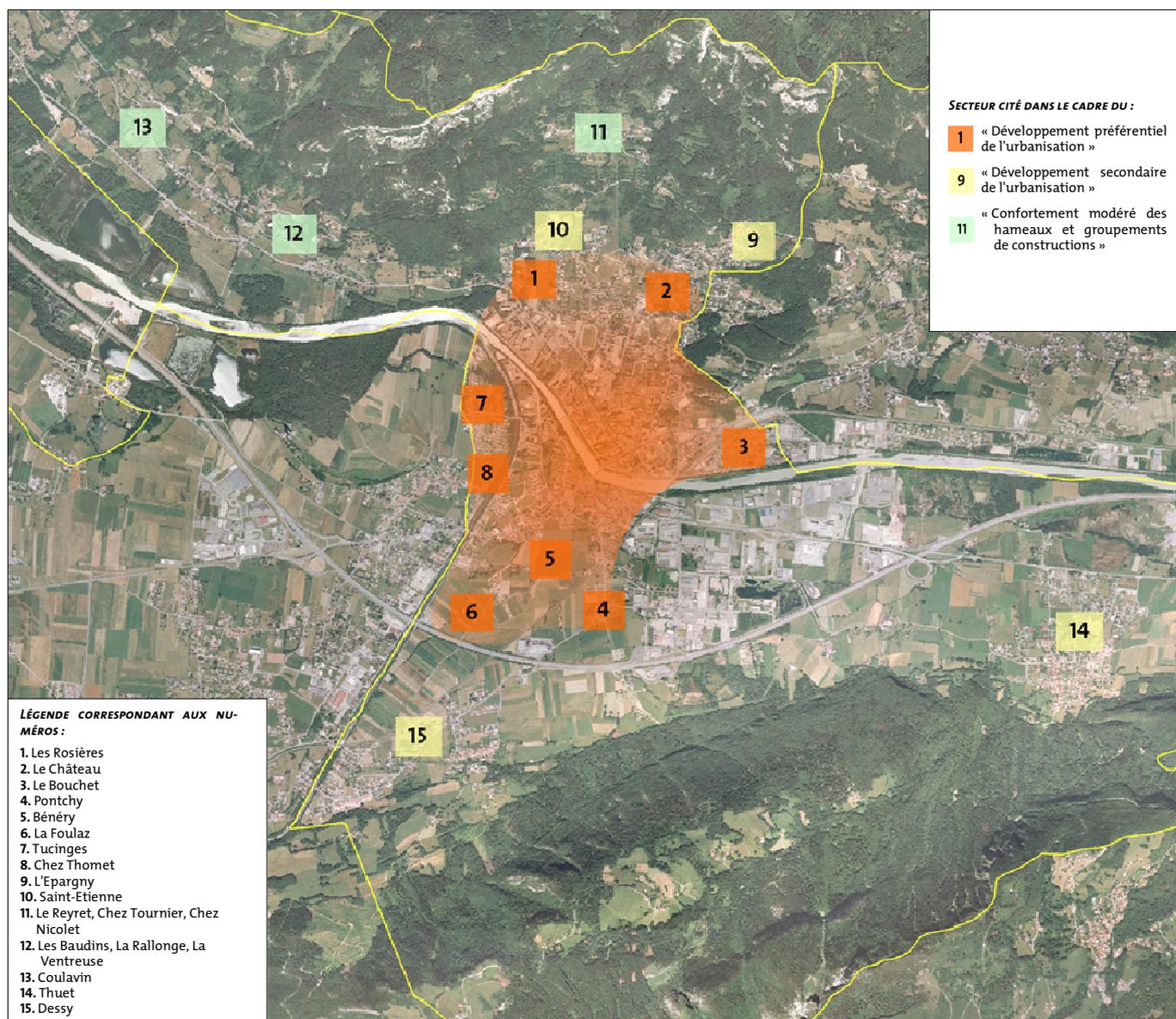


FIGURE 135 - BONNEVILLE : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### ■ UN DÉVELOPPEMENT SECONDAIRE de l'urbanisation aux lieux-dits :

- Thuet ;
- Dessy ;
- Le coteau urbanisé de L'Epargny à Saint-Etienne.

#### ■ UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HAMEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte :

- Le Reyret, Chez Tournier, Chez Nicolet ;
- Les Baudins, La Rallonge, La Ventreuse, Coulavin, situés de part et d'autre de la route de la Côte d'Hyot.

#### ■ UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION aux lieux-dits (Figure 136, ci-dessous) : Martinet - secteur urbanisé (dans la limite de la préservation de la fonctionnalité du corridor écologique limitrophe), Vougy, La Mouille, Les Crues, Vougy d'en Bas, Le Clos, Les Fontaines, Le Grand Bois Est.

#### ■ UN DÉVELOPPEMENT SECONDAIRE de l'urbanisation aux lieux-dits : Le Grand Bois Ouest / Vernais.

#### ■ UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HAMEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte : Hermy, Le Tremblay.

#### POUR VOUGY

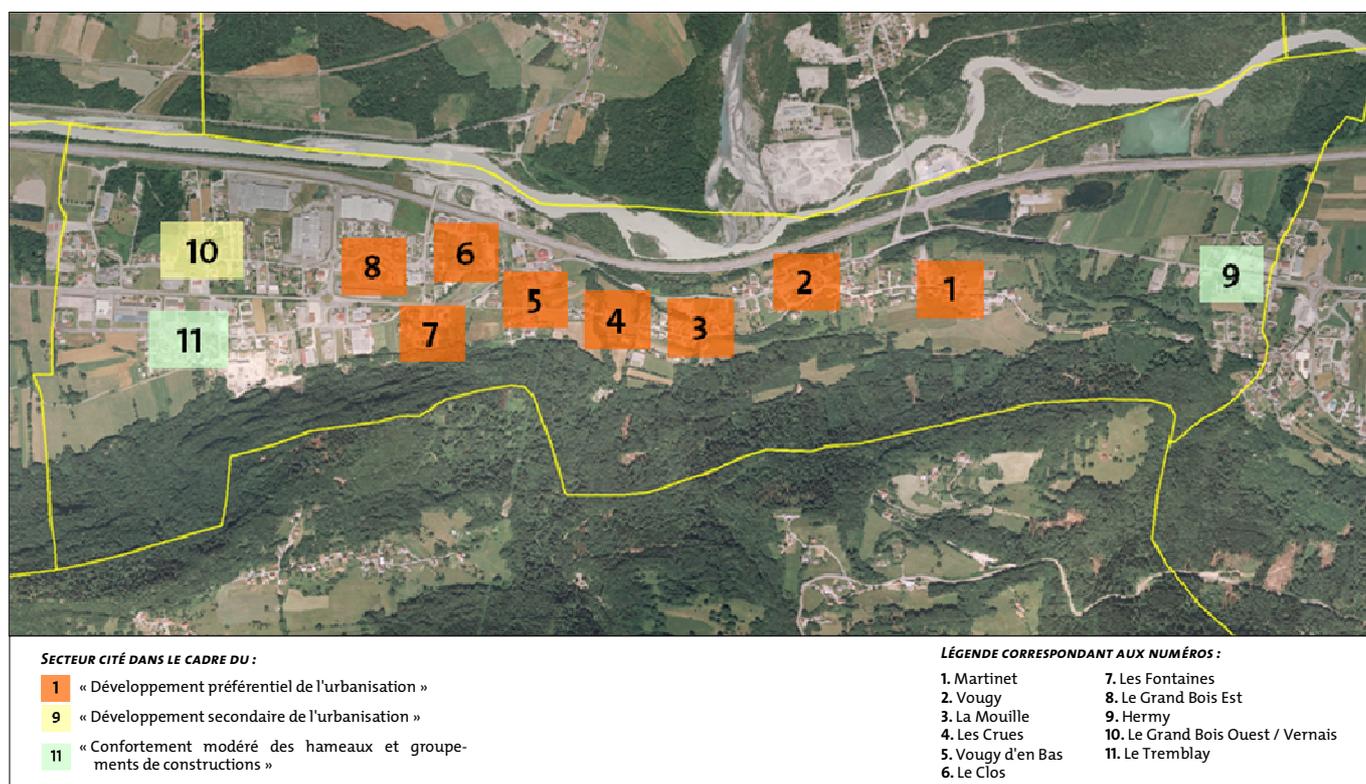


FIGURE 136 - VOUGY : LOCALISATION SCHÉMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### POUR AYZE

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** aux lieudits (*Figure 137, ci-dessous*) : Vers la Tour, Les Moulins / Les Contamines, Vers l'Eglise, Merzières / Chez Bochut, Le Bouchet Ouest.

■ **UN DÉVELOPPEMENT SECONDAIRE DE L'URBANISATION** aux lieudits : Minonet/La Forge, Les Courbes, Chez Ducret, La Ruaz.

■ **UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HA-**

**MEUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS** suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte : Vers Chez Honnay, Vers Châble, Broisin, Chez Crast, Rogenez, Chez Chardon, Moisy, Chez Jeandets, Vers les Tours / Chez Levry, Vers les lacs/Les Communaux, Les Chenevaz.

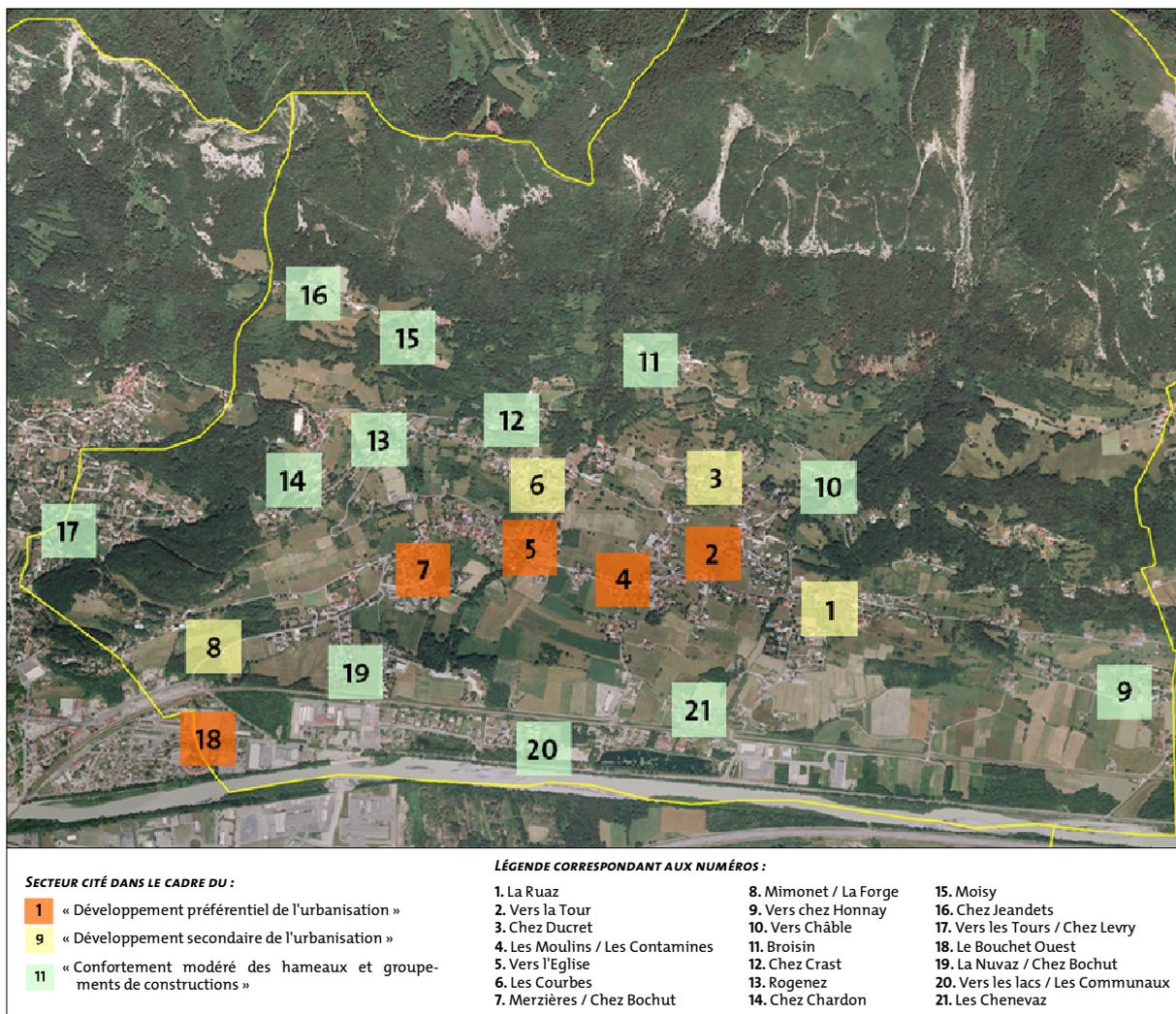


FIGURE 137 - AYZE : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

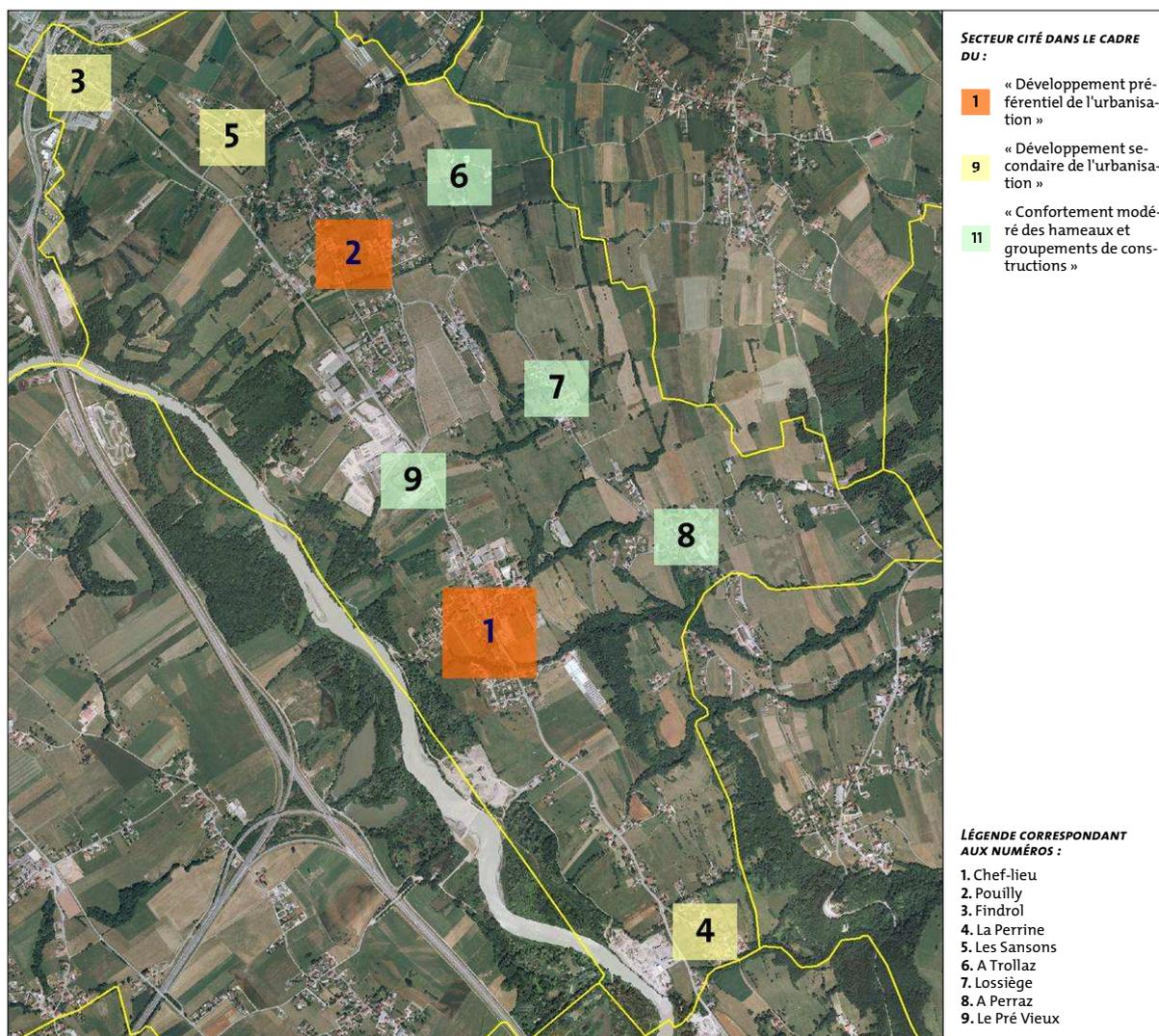
### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### POUR CONTAMINE-SUR-ARVE

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** aux lieudits (*Figure 138, ci-dessous*) : Le chef-lieu, Pouilly.

■ **UN DÉVELOPPEMENT SECONDAIRE DE L'URBANISATION** aux lieudits : Findrol, La Perrinne, Les Sansons.

■ **UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HAMEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS** suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte : A Trollaz, Lossiège, A Perraz, Le Pré Vieux.



**FIGURE 138 - CONTAMINE SUR ARVE : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT**

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### POUR PETIT BORNAND LES GLIERES

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** aux lieudits : Le Chef-lieu, Le Villard, Saxias (*Figure 139, page 391*).

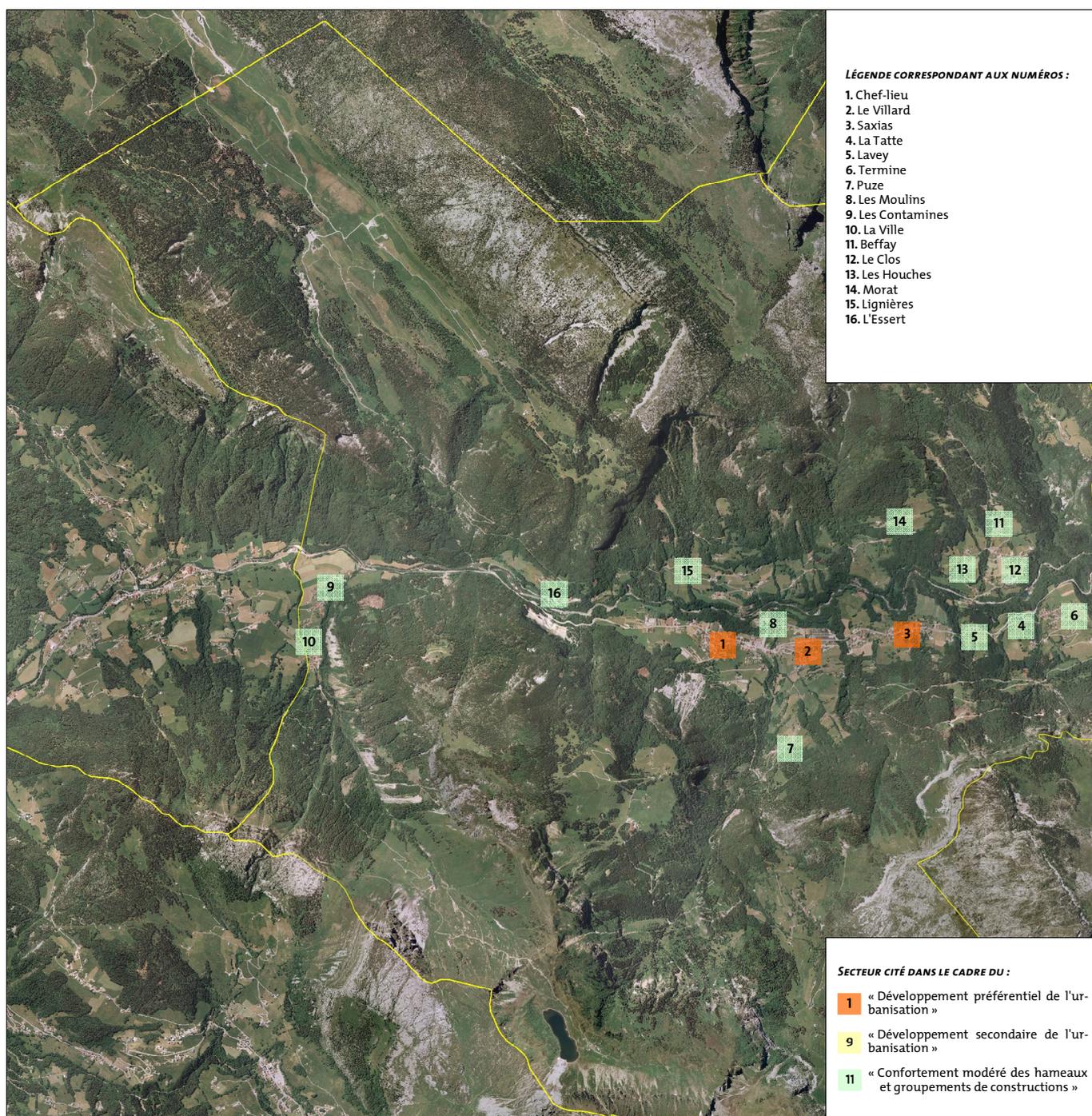
■ **UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HA-  
MEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS** suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, natu-

relles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte :

- Le long de la RD 12 : La Tatte et Lavey ;
- Sur le versant Est : Termine, Puze, Les Moulins, Les Contamines et La Ville ;
- Sur le versant Ouest : Beffay, Le Clos, Les Houches, Morat, Lignièrès, l'Essert.

# A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

## 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES



**FIGURE 139 - PETIT BORNAND LES GLIÈRES : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT**

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

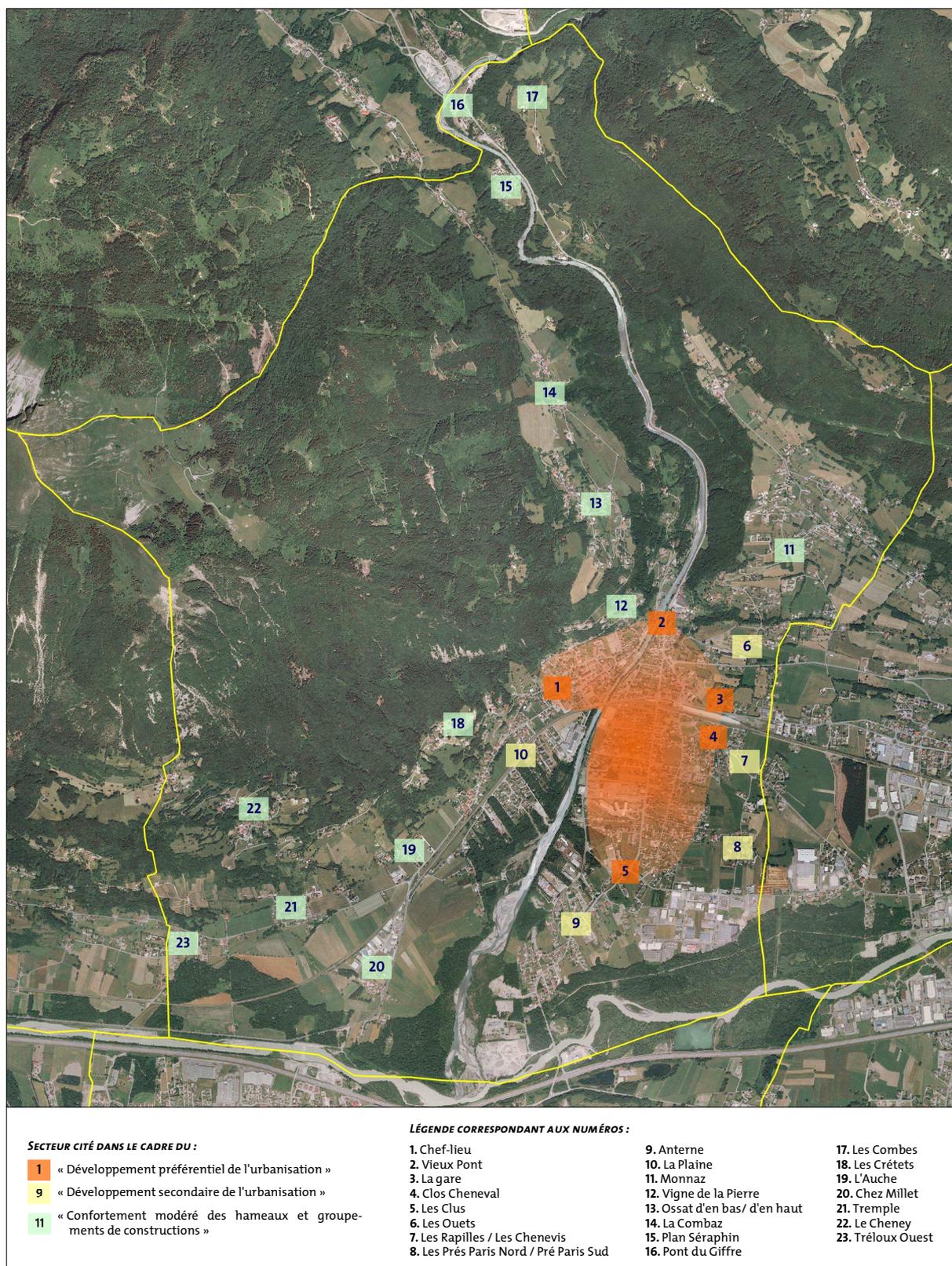
#### POUR MARIGNIER

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** au centre-ville et à ses abords, délimités par les lieudits suivants : Chef lieu, Vieux Pont, La gare, Clos Cheneval, Les Clus (*Figure 140, page 393*).

■ **UN DÉVELOPPEMENT SECONDAIRE** de l'urbanisation aux lieudits : Les Ouets, Les Rapiilles / Les Chenevis, Les Prés Paris Nord / Pré Paris Sud, Anterne, La Plaine.

■ **UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HA-MEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS** suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte : Monnaz, Vigne de la Pierre, Ossat d'en bas/ d'en haut, La Combaz, Plan Séraphin, Pont du Giffre, Les Crétets, L'Auche, Chez Millet, Tremple, Le Cheney, Tréloux Nord, Les Combes.

# A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG



**FIGURE 140 - MARGNIER : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT**

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

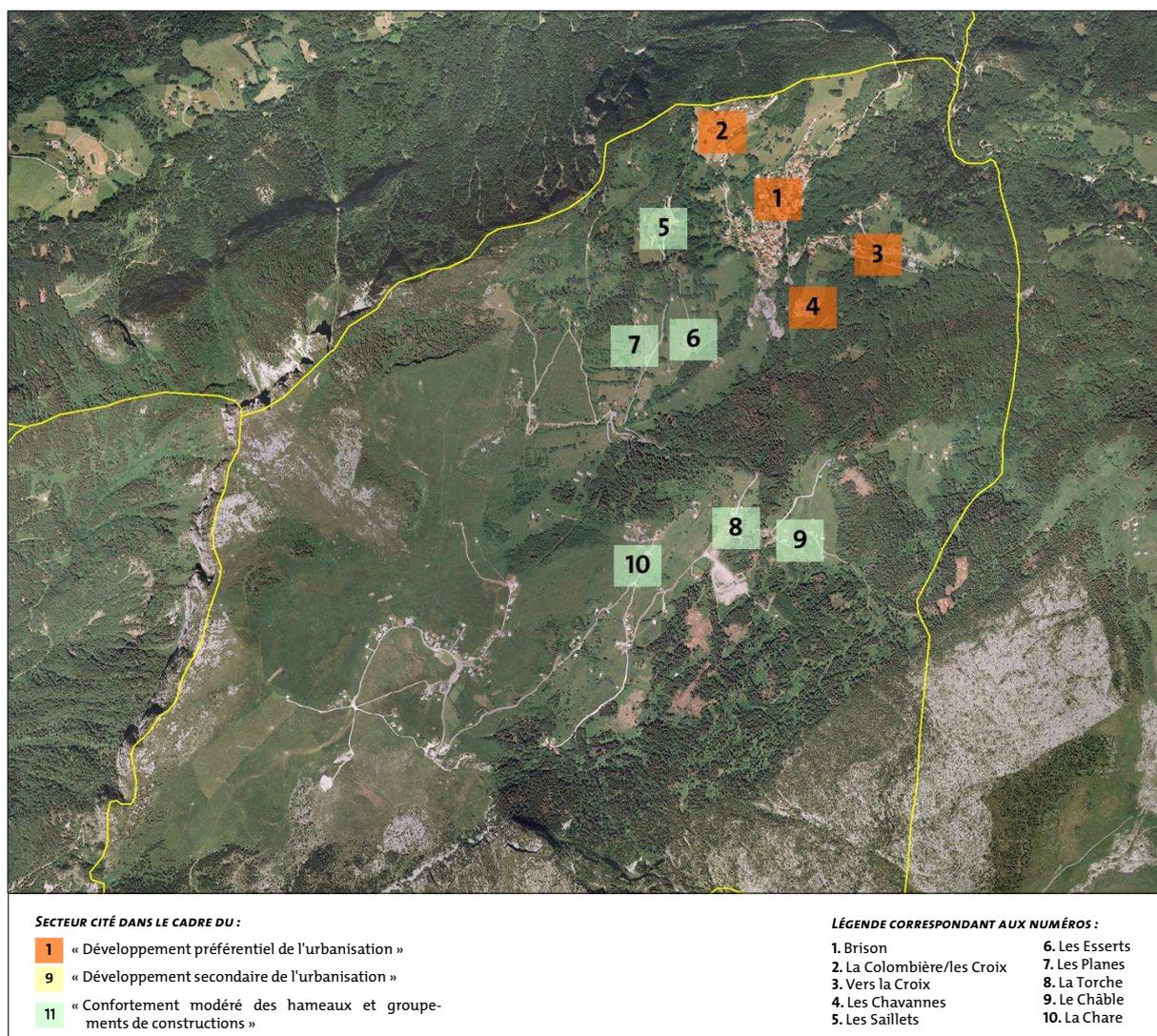
### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### POUR BRISON

■ **UN DÉVELOPPEMENT PRÉFÉRENTIEL DE L'URBANISATION** aux lieudits : Brison, La Colombière/les Croix, Vers la Croix, Les Chavannes (*Figure 141 ci-dessous*).

■ **UN CONFORTEMENT MODÉRÉ DES HAMEAUX ET GROUPEMENTS DE CONSTRUCTIONS**

suivants et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte : Les Saillels, Les Esserts, Les Planes, La Torche, Le Châble, La Chare.



**FIGURE 141 - BRISON : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ÉVOQUÉS PRÉCÉDEMMENT**

Nb : Fond orthophotographie 2003.

Les pictogrammes et la numérotation ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS STRUCTURANTS À L'ÉCHELLE DE LA CCFG, OU DE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE :

■ Le SCOT préconise une répartition équilibrée des services à la population, en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour la CCFG.

#### EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, D'IFF (Installations à Forte Fréquentation) ET/OU DE SERVICES PUBLICS STRUCTURANTS À L'ÉCHELLE DE LA VALLÉE DE L'ARVE, DU NORD DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE :

■ Le SCOT préconise l'affirmation des possibilités d'accueil sur la CCFG en la matière, et la confirmation du rôle de sous-préfecture joué par Bonneville ;

■ Les DUL devront donc préciser quels sont les sites retenus pour l'accueil de tels services ou équipements, permettre d'en assurer la maîtrise foncière si nécessaire, et adapter leurs dispositions réglementaires en conséquence.

#### LES RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'ORES ET DÉJÀ ENVISAGÉES ET LEURS LOCALISATIONS SONT DÉTAILLÉES CI-APRÈS.

■ D'autres équipements ou services peuvent venir compléter la liste ci-dessous.

■ Cette liste ne constitue pas une obligation de réalisation. Elle définit des localisations préférentielles, qui pourront néanmoins être réévaluées en fonction de l'évolution des réflexions et études de faisabilité.

■ Les références temporelles sont indicatives et renvoient à l'interprétation suivante : court terme, horizon 5 ans ; moyen terme : horizon 10 ans ; long terme : horizon à plus de 10 ans.

SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE (0-18 ANS)	ECHÉANCE DE RÉALISATION INDICATIVE
Équipement en matière de restauration scolaire des communes d'Ayze, Brison, Contamine-Sur-Arve, Petit-Bornand et Vougy et confortement de l'équipement principal de Bonneville.	Court, moyen et long terme
Équipement enfance à prévoir en rive gauche de l'Arve.	Long terme

SECTEURS SOIN, SANTÉ, HANDICAP PERSONNES ÂGÉES, SOCIAL	ECHÉANCE DE RÉALISATION INDICATIVE
Réalisation d'un centre d'accueil de jour pour les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, à Vougy	Court terme
Ouverture du nouvel hôpital à Contamine sur Arve	Court terme
Réalisation d'une aire de petit passage à destination des gens du voyage, à Bonneville	Court / Moyen terme
Réalisation d'une aire de petit passage à destination des gens du voyage, à Marignier	Court / Moyen terme
En matière d'aire de grand passage pour les gens du voyage, organisation avec les autres collectivités de l'arrondissement d'un accueil "tournant"	Court terme

SECTEUR INSTITUTIONNEL	ECHÉANCE DE RÉALISATION INDICATIVE
Réalisation d'un équipement institutionnel (exemple : projet de Centre Educatif Fermé) sur la commune de Bonneville	Moyen terme
Réalisation d'un centre de secours à Marignier	Court / Moyen terme

SECTEURS SOCIO-CULTURELS, SPORTIFS, LOISIRS, TOURISME	ECHÉANCE DE RÉALISATION INDICATIVE
Réalisation d'une piscine couverte intercommunale à Ayze	Court terme
Valorisation zone humide du Bois d'Avaz	Moyen terme
Réalisation d'une liaison câblée d'accès au plateau des Glières depuis le Petit Bornand	Moyen / Long terme
Réalisation d'un foyer de ski fond au plateau de Solaison et d'un "télébaby" démontable	Court / Moyen terme
Équipement sportif dans le secteur des Prés Paris à Marignier	Court / Moyen terme

AUTRES	ECHÉANCE DE RÉALISATION INDICATIVE
Réalisation d'un crématorium à Bonneville	Court / Moyen terme

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

**EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**, le SCOT retient l'objectif d'un maintien de l'équilibre entre d'une part, l'équipement commercial des centres et de proximité à l'échelle des quartiers, d'autre part l'équipement commercial de périphérie. **A CETTE FIN, LE DOG RETIENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

■ **LES DUL DEVRONT METTRE EN ŒUVRE DES MESURES FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES AU SEIN DES CENTRES OU DES QUARTIERS, par :**

- Les projets de confortement des centres (tels que demandés par le présent projet de DOG), qui pourront donner lieu à des opérations d'urbanisme structurantes en la matière.
- Des dispositions réglementaires adaptées (exemple : localisation des secteurs dans lesquels les activités commerciales seront admises).

■ **AFIN DE RENFORCER LES CENTRES DES COMMUNES DE LA CCFG, LE SCOT PRÉCONISE UNE PRIORITÉ AU CONFORTEMENT DE CEUX-CI EN MATIÈRE DE GRANDS COMMERCE DE PLUS DE 400 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE.**

- Cela signifie qu'à l'extérieur du centre-ville et des centres-villages, le SCOT ne retient aucune création de commerces de ce type.
- Cependant, le SCOT maintient la possibilité d'une gestion et d'un confortement **POUR LES COMMERCE D'ORES ET DÉJÀ EXISTANTS HORS DES CENTRES DES COMMUNES** (par exemple à Bonneville dans le secteur des Bordets), mais sans changement de secteur d'activité.
- En outre, une exception est retenue quant à un éventuel projet d'une unité

commerciale de grande envergure dans le domaine de la distribution spécialisée et qui ne serait pas de nature à s'inscrire en centre-ville de Bonneville, dans les conditions décrites ci-après.

■ Par ailleurs, **LE SCOT RETIENT L'OBJECTIF D'UN RENFORCEMENT DANS LE DOMAINE DE LA MOYENNE ET GRANDE DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE**, afin de compléter l'offre de la CCFG dans ce domaine (ce secteur étant considéré comme faisant référence aux commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente, exerçant par exemple dans les secteurs de l'équipement de la personne ou de la maison, de culture, du loisir, etc.).

• Bonneville étant retenue comme « centralité de référence » et Marignier comme « centralité secondaire », leurs centres sont retenus comme les lieux préférentiels d'un tel renforcement. Ce renforcement devra néanmoins se réaliser **DE MANIÈRE À CONFORTER L'ARMATURE COMMERCIALE DU CENTRE DE CES COMMUNES ET À DYNAMISER CEUX-CI.**

• Pour autant, **PAR EXCEPTION** aux dispositions ci-avant et **DANS L'HYPOTHÈSE D'UN PROJET IDENTIFIÉ D'UNE UNITÉ COMMERCIALE DE GRANDE ENVERGURE**, de nature à renforcer l'offre commerciale à l'échelle de la vallée de l'Arve et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, **MAIS N'ÉTANT PAS DE NATURE À S'INSCRIRE EN CENTRE-VILLE** (par exemple par l'importance de sa taille, ses contraintes de fonctionnement, ses impacts induits, etc.), **LE SCOT OUVRE LA POSSIBILITÉ AU PLU DE BONNEVILLE D'ENVISAGER UNE LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE ENTRE LE CENTRE-VILLE ET L'ACCÈS AUTOROUTIER À L'EST, EN RECONVERSION DES TISSUS URBAINS EXISTANTS.**

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 1 L'ARMATURE URBAINE ET LA STRUCTURATION DES CENTRES

#### LE CONFORTEMENT DES CENTRES

Les communes de la CCFG rechercheront, de manière différenciée et modulée en fonction de leurs caractéristiques, le renforcement de leur centre.

Pour cela, il appartiendra aux DUL de :

- **DÉFINIR ET LOCALISER UN OU DES PROJETS DE CONFORTEMENT** de centre-ville, de centre-bourg ou de centre-village,

- **ENCADRER LEUR MISE EN ŒUVRE FUTURE** par des dispositions réglementaires et/ou d'urbanisme opérationnel ad hoc, de type Orientation d'Aménagement au sens de l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme, Zone d'Aménagement Concerté, périmètre d'études, etc.

Au sein de ces projets, il s'agira de :

- Promouvoir **UNE STRUCTURATION DU CADRE URBAIN OU VILLAGEOIS**, ainsi **QU'UNE DIVERSIFICATION DES MODES D'HABITAT**.

- Développer **L'ARMATURE DES ESPACES PUBLICS ET COLLECTIFS**, en travaillant notamment sur un rapport plus qualitatif entre espace public / espace privé.

- Permettre, promouvoir ou conforter **L'OFFRE DE COMMERCE ET SERVICES**, ainsi que **D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS**.

#### RECOMMANDATIONS DU SCOT

Le SCOT recommande la mise en œuvre **D'UNE POLITIQUE FONCIÈRE SUR LES FUTURS SITES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**, et plus particulièrement sur les sites présentant un potentiel pour la réalisation future des projets de centre-ville ou de centre-village.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 2 LES SITES MAJEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

#### PRESCRIPTIONS DU SCOT

Afin d'accompagner et de conforter le développement économique de la CCFG, **LE DOG IDENTIFIE ET DÉFINIT DES PRINCIPES DE VOCATION DOMINANTE DES SECTEURS ET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS LISTÉS CI-APRÈS** (Tableau ci-dessous, et Figure 142 page 400).

		NOM DU SECTEUR OU DE LA ZONE	PRINCIPES DE VOCATION DOMINANTE
AYZE	A.	ZA Bouchet	Activités de production / services / logements
	B.	ZA Les Iles	Activités de production / services
	C.	ZAE des lacs	Activités de production / BTP / services
BONNEVILLE	D.	Zone des Communaux / ZI des Bordets	Activités de production / services / commerce (dans le respect des dispositions du DOG traitant du commerce)
	E.	ZI des Fourmis / Bergerie	Activités de production / BTP / services / commerce (dans le respect des dispositions du DOG traitant du commerce)
	F.	ZI de Motte Longue	Activités de production / BTP / services
	G.	ZI de Pré Mouchet	Activités de production
	H.	ZAC des Bordets 2	Activités de production / services / logistique / BTP
CONTAMINE SUR ARVE	I.	Zone de la Forêt	Activités de production / BTP / services
	J.	Zone de Findrol	Activités de production / services / activités, services ou équipements du domaine de la santé
	K.	Secteur Chez les Grivaz	BTP
VOUCY	L.	Zone des Grands Bois	Activités de production / services
	M.	ZI de la Praz	Activités de production / services
MARGINIER	N.	Zone des Prés Paris	Activités de production / BTP / services
	O.	Zone du Bois du Pont	Activités de production / services
	P.	Zone de Chez Millet	Activités de production / services / commerce (dans le respect des dispositions du DOG traitant du commerce)
	Q.	Secteur Les Paccots	Activités de production

Ces principes de vocation dominante seront à respecter par les DUL, ce qui n'empêchera pas une adaptation plus fine à la typologie de l'occupation du sol existante dans chaque zone, ainsi que la prise en compte d'éventuels besoins en matière d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

**EN OUTRE, DANS L'OBJECTIF D'UN MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE ENTRE EMPLOIS ET ACTIFS SUR LA CCFG, ET DANS LE RESPECT DES SENSIBILITÉS AGRICOLES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES AU PRÉSENT DOG, LE SCOT FIXE LA LOCALISATION DES PRINCIPAUX POTENTIELS EN TERME D'EXTENSION DE SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS SUR LA CCFG.** Ces extensions sont présentées ci-après (Tableaux page suivante).

Ainsi, les DUL devront :

- **PERMETTRE ET/OU SAUVEGARDER LES POSSIBILITÉS DE MISE EN ŒUVRE**, au fur et à mesure des besoins, des extensions de sites d'activités économiques, telles que présentées ci-après.
- **PRÉCISER LES MODALITÉS D'INSERTION URBAINE, PAYSAGÈRE ET FONCTIONNELLE DE CES EXTENSIONS**, notamment au regard des perceptions et des accès depuis les principaux axes de circulations, ainsi que vis-à-vis des tissus urbains voisins.

# A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

## 2 LES SITES MAJEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

COMMUNES	LOCALISATION		PRINCIPES DE VOCATION DOMINANTE	SURFACES
AYZE	A.	En extension vers l'Est de la ZA des Lacs	Activités de production / BTP / services	Environ 8 ha
VOUGY ET BONNEVILLE	B.	Espaces compris entre les secteurs urbanisés existants de Vougy et le ruisseau le Bronze, sur Bonneville, au NORD de la RD 1205. Lieudit l'Isle-(Bonneville).	Activités de production / services	Environ 21 ha
CONTAMINE SUR ARVE	C.	Abords de la zone de Findrol et du futur hôpital, au Nord de la future voie de desserte, au lieudit les Palus	Occupations du sol connexes ou compatibles avec le futur hôpital : - Activités économiques à vocation dominante de production, de recherche, de services, activités commerciales liées à des activités industrielles ou artisanales (dans le respect des dispositions du DOG traitant du commerce) - Et / ou équipements ou constructions d'intérêt collectif	Environ 8 ha*
BONNEVILLE	D.	Secteur de Pré Mouchet-Les Gravier, délimité : au Nord par le chemin de Pré Mouchet, l'avenue de Pontchy, l'avenue du Mont-Blanc, la rue des Sarazins ; au Sud par l'A40.	Activités de production / services	Environ 11 ha
MARIGNIER	E.	Secteur Prés Paris	Activités de production / services	Environ 4,5 ha**
	F.	Secteur Les Paccots	Activités de production / services	Environ 2,5 ha**
	G.	Secteur Bois du Pont	Activités de production / services	Environ 6,5 ha**
<b>TOTAL</b>	<b>ENSEMBLES DES SECTEURS MENTIONNÉS</b>		<b>ENVIRON 61,5 HA</b>	
	<b>DONT SECTEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR</b>		<b>DONT ENVIRON 21,5 HA</b>	

\*Ce potentiel est déjà identifié au PLU en vigueur en 2010 de la commune de Contamine Sur Arve.

\*\*Ces potentiels sont déjà identifiés au POS en vigueur en 2010 de la commune de Marignier

RESERVE A PLUS LONG TERME				
	LOCALISATION	PRINCIPES DE VOCATION DOMINANTE	SURFACES	
VOUGY ET BONNEVILLE	H.	Espaces compris entre les secteurs urbanisés existants de Vougy et le ruisseau le Bronze, sur Bonneville, au Sud de la RD 1205. Lieudits : La fin de la Praz et Le Golliat (Vougy) ; La Prat, Vers le Bronze (Bonneville).	Activités de production / services.  Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que suite à une révision du SCOT. Néanmoins, dans une vision à plus long terme, les DUL concernés devront préserver la capacité de ces espaces à muter vers une vocation d'accueil d'activités économiques	ENVIRON 26 HA
MARIGNIER	I.	Secteur Chez Millet	Activités de production / services.  Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que suite à une révision du SCOT.	ENVIRON 10 HA

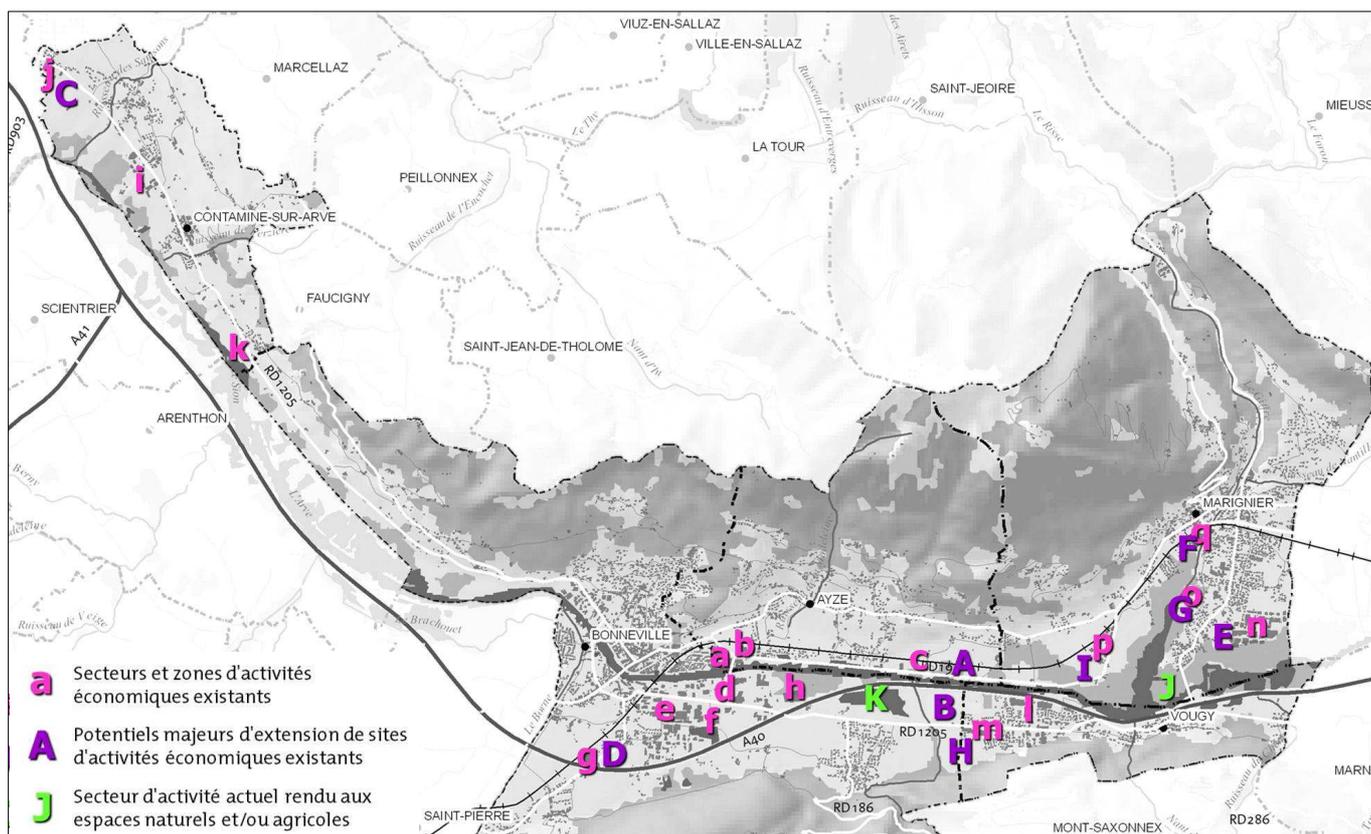
SECTEUR D'ACTIVITE ACTUEL RENDU AUX ESPACES AGRICOLES OU NATURELS				
	LOCALISATION	PRINCIPES DE VOCATION DOMINANTE	SURFACES	
MARIGNIER	J.	Activités de BTP situées à la confluence Arve / Giffre à Marignier	Secteur occupé actuellement par des activités de BTP, mais qui sera requalifié en espaces naturels	ENVIRON - 6,5 HA
BONNEVILLE	K.	Secteur de Bois d'Avaz	Réaménagement d'un ancien site de traitement des matériaux afin de restituer ces espaces à l'activité agricole <small>(d'autres délaissés naturels sont également rendus à l'usage agricole)</small>	ENVIRON - 5 HA

Au regard des différents sites d'activités économiques évoqués ci-avant, il est précisé en outre que :

- **LE SCOT PERMET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PETIT BORNAND LES GLIÈRES ET DE BRISON AU SEIN OU EN CONTINUITÉ DU TISSU URBAIN** (gestion et confortement des activités existantes, création de nouvelles activités), **OU DANS LES SECTEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS DANS LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR SUR LE PETIT-BORNAND.** Cette disposition ne s'applique bien entendu pas aux projets recensés par le présent DOG en matière touristique, ni à la gestion et au développement de l'activité agricole.
- **CHAQUE DUL DEVRA ENCOURAGER LA MIXITÉ, au sein du tissu urbain, ENTRE L'HABITAT ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMPATIBLES AVEC CELUI-CI.**

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 2 LES SITES MAJEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



**FIGURE 142 - LOCALISATION SCHEMATIQUE DES SECTEURS ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTS EVOQUES CI-AVANT ET DES POTENTIELS D'EXTENSION RETENUS PAR LE SCOT**

*Nb : Les pictogrammes et les lettres de la cartographie ne hiérarchisent pas les priorités de mise en œuvre. Il s'agit, à titre de compréhension, d'une représentation symbolique des orientations du DOG, et non d'une carte de destination des sols.*

#### RECOMMANDATION DU SCOT

En raison de sa localisation stratégique, **LE SECTEUR DE FINDROL POURRA FAIRE L'OBJET D'ÉTUDES OU SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT À ÉCHELLE PLUS LARGE**, notamment dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois."

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 3 L'AGRICULTURE

#### PRESCRIPTIONS DU SCOT

##### LE SCOT DÉTERMINE DES ENTITÉS À VOCATION AGRICOLE DOMINANTE, À PRÉSERVER SUR LE LONG TERME.

Ces entités sont identifiées sur la cartographie des entités à vocation agricole dominante du présent DOG et représentent environ 2065 ha.

Dans ces espaces à dominante agricole, **LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DEVRA ÊTRE MODÉRÉ, EN COMPATIBILITÉ AVEC LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.**

De fait, l'orientation retenue par le SCOT dans ces espaces est de limiter les occupations et utilisations du sol autorisées aux catégories suivantes :

##### AU SEIN DES « ESPACES AGRICOLES À PRÉSERVER » IDENTIFIÉS SUR LA CARTE :

- Les constructions et installations à vocation agricole ou liées à la diversification de cette activité (agro-tourisme).

- L'extension mesurée des bâtiments préexistants et le comblement des « dents creuses » au sein de secteurs déjà urbanisés, tels qu'ils seront définis dans les DUL au regard de la problématique de la consommation de l'espace (voir le chapitre relatif à ce thème au sein du présent DOG), le confortement modéré des hameaux et groupements de constructions identifiés dans le volet « armature urbaine et structuration des centres » du présent DOG, ainsi que les extensions limitées de l'urbanisation dans un objectif de réparation paysagère (amélioration de la lecture des limites des espaces urbanisés et de la compacité des secteurs concernés).

- Les travaux publics de nature à restituer l'usage agricole des sites après travaux (ex : remblaiements).

- Les infrastructures et équipements d'intérêt général ou liés à l'exploitation de la forêt, sous réserve qu'ils soient adaptés et compatibles avec la pérennité des activités agricoles des secteurs concernés.

##### AU SEIN DES « ESPACES D'ALPAGES À PRÉSERVER » IDENTIFIÉS SUR LA CARTE (environ 2000 ha) :

- Les occupations et utilisations du sol en rapport avec l'activité pastorale ou liées à la diversification de cette activité (agro-tourisme), ainsi que les éléments mentionnés par le volet « tourisme » du présent DOG en ce qui concerne le plateau des Glières et le plateau de Solaison.

- Les infrastructures et équipements d'intérêt général ou liés à l'exploitation de la forêt, sous réserve qu'ils soient adaptés et compatibles avec la pérennité de l'activité pastorale des secteurs concernés.

Sur la cartographie des entités à vocation agricole dominante du présent DOG, le SCOT a fait le choix de présenter l'enveloppe extérieure de ces entités de manière à laisser aux futurs DUL le soin de la délimitation précise, à la parcelle, des espaces agricoles.

Les limites de l'urbanisation et de son extension en bordure de ces zones seront donc débattues dans le cadre des réflexions relatives à l'évolution des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les entités à vocation agricole dominante identifiées par le SCOT ne sont pas limitatives : elles pourront être complétées par d'autres unités agricoles de proximité le cas échéant.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 3 L'AGRICULTURE

**LE SCOT RETIENT L'OBJECTIF D'UN MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ DES SIÈGES D'EXPLOITATION PÉRENNES :**

Il appartiendra aux DUL de :

- **IDENTIFIER** les sièges d'exploitation concernés.
- **MAINTENIR UN CÔNE D'OUVERTURE DE L'ORDRE DE 120° VERS LA ZONE EXPLOITÉE**, afin de permettre à l'exploitant une liaison directe avec ses terres de convenue et d'éviter un encerclement de l'exploitation.
- **MAINTENIR UN REcul DE 50M POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DES HABITATIONS VIS-À-VIS DES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉDIÉS À L'ÉLEVAGE**, sans préjuger de l'application d'autres dispositions légales en vigueur pouvant se surimposer au SCOT avec les réserves suivantes :
  - ne concerne que les bâtiments agricoles dédiés à l'élevage ou à l'engraissement (à l'exception des élevages de type familial) soumis au règlement sanitaire départemental ou à la législation sur les installations classées. La construction de ces bâtiments agricoles est par ailleurs également encadrée par des principes de recul (principe « de réciprocité »)
  - ne s'applique pas aux évolutions internes à l'enveloppe urbaine définie par les DUL, lorsque celle-ci se situe déjà à moins de 50 m d'un siège d'exploitation.
  - ne s'applique pas aux extensions de constructions existantes (cf loi d'orientation agricole aménagée par la loi SRU), ni à leur réhabilitation.
  - Il pourra être dérogé à ces dispositions sous réserve de l'accord des parties concernées pour tenir compte des spécificités locales.

- **PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES DE PROXIMITÉ** nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole, ainsi que les circulations majeures du bétail et du matériel, le cas échéant.
- **IDENTIFIER, PÉRENNISER OU REMPLACER LES ACCÈS AGRICOLES EXISTANTS.**

Par ailleurs, les DUL devront :

- Mettre en place des dispositions de nature à **ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLES.**
- Retenir, **LE CAS ÉCHÉANT, LES SECTEURS AGRICOLES AU SEIN DESQUELS LES CONSTRUCTIONS DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS AGRICOLES, SERONT INTERDITES**, sur la base de l'armature agricole, environnementale et paysagère définie au présent DOG, et le cas échéant d'analyses complémentaires réalisées dans le cadre des DUL.

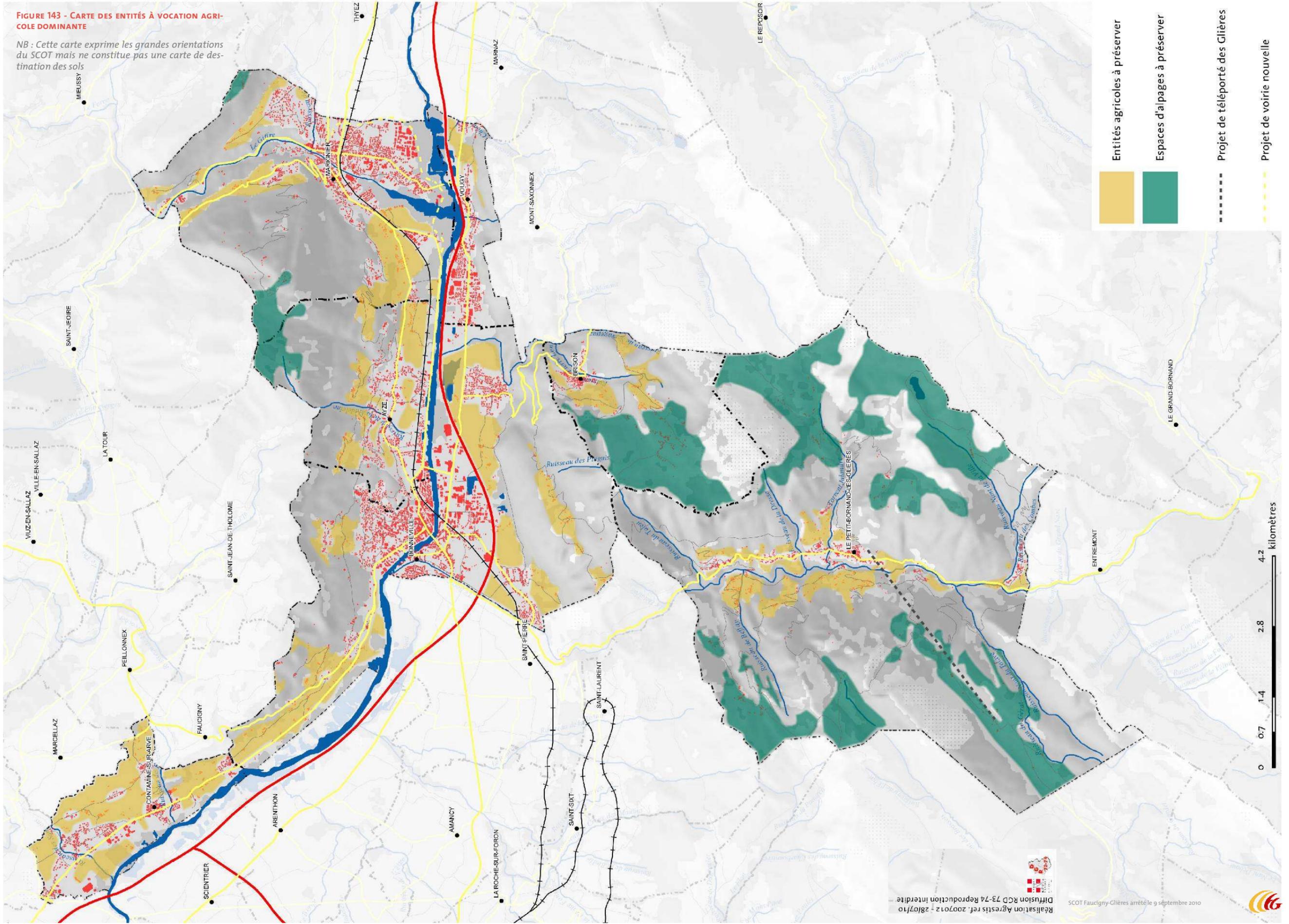
#### **RECOMMANDATIONS DU SCOT**

Sur les grands secteurs à vocation dominante agricole identifiés précédemment, lorsqu'ils sont également soumis à de fortes pressions urbaines, le SCOT recommande **LA MISE EN PLACE DE PROTECTIONS OU DE GESTIONS À LONG TERME**, de type, par exemple, « Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains » (PEAN) ou « Zones Agricoles Protégées » (ZAP).

- Des secteurs potentiels sont d'ores et déjà identifiés pour cette démarche, à Contamine sur Arve et à Bonneville. Les extraits de la carte des "entités à vocation agricole dominante" présentés ci-après identifient ces secteurs pour information, **SANS PRÉJUGER POUR AUTANT DES LIMITES PLUS FINES QUE DÉLIMITERONS LES DÉMARCHES FUTURES** (PEAN, ZAP, etc.) ou **DE PÉRIMÈTRES COMPLÉMENTAIRES QUE POURRAIENT DÉFINIR LES COMMUNES À LEUR INITIATIVE.**

**FIGURE 143 - CARTE DES ENTITÉS À VOCATION AGRICOLE DOMINANTE**

NB : Cette carte exprime les grandes orientations du SCOT mais ne constitue pas une carte de destination des sols



Entités agricoles à préserver

Espaces d'alpages à préserver

Projet de téléporté des Glières

Projet de voirie nouvelle

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE

### 3 L'AGRICULTURE

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 3 L'AGRICULTURE

**RECOMMANDATION DU SCOT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION OU D'UNE GESTION À LONG TERME DE CERTAINES ENTITÉS AGRICOLES** (Figure 144 et Figure 145 ci-dessous) :

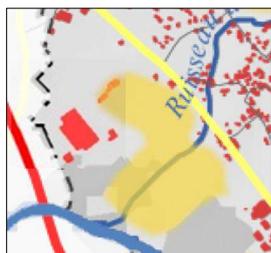


FIGURE 144 - CONTAMINE SUR ARVE : SECTEUR SITUÉ À L'EST ET AU SUD-EST DU FUTUR HÔPITAL

NB : Cette carte ne constitue pas une carte de destination des sols

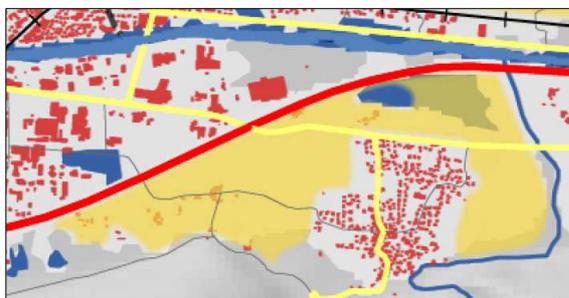


FIGURE 145 - BONNEVILLE : SECTEUR SITUÉ AU SUD DE L'A40, AUX ABORDS DU HAMEAU DE THUËT ET À L'OUEST DU BRONZE

NB : Cette carte ne constitue pas une carte de destination des sols

Le SCOT recommande de privilégier :

- **UN RAPPROCHEMENT ENTRE LES SIÈGES D'EXPLOITATION ET LES TERRES EXPLOITÉES ;**
- **LE CONFORTEMENT DE L'AGRICULTURE LOCALE LORS DES MUTATIONS, NOTAMMENT SUR LES SECTEURS CONCERNÉS PAR DES MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION À LONG TERME, TEL QU'ÉVOQUÉS CI-AVANT ;**
- **LA RECONQUÊTE DES ESPACES AGRICOLES DE COTEAUX OU DE MONTAGNE** ayant précédemment été gagnés par la friche (ex : pâturages, vignes, etc.).
- **LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE BIODIVERSITÉ ET DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES DANS LES MODALITÉS D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ESPACES AGRICOLES,** notamment pour leurs interactions au sein ou avec la « trame écologique » du territoire de la CCFG, identifiée au présent DOG.
- **LA DIMINUTION DES INTRANTS PHYTOSANITAIRES SUR LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGES D'EAU POTABLE.**
- **L'ENCOURAGEMENT A LA GESTION DES ESPACES PASTORAUX** en adhérant aux procédures d'animation et de gestion des massifs, avec les collectivités voisines du Môle (Plan Pastoral Territorial des Alpes du Léman) et du massif Bargy-Glières (PPT Fier-Aravis).

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 4 LE TOURISME

#### PRESCRIPTIONS DU SCOT

LE SCOT AFFIRME LE MASSIF BARGY/GLIÈRES COMME L'UN DES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE L'IDENTITÉ DE LA CCFG ET DE SON ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE. A ce titre, le SCOT retient le double objectif suivant :

■ **LA PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ ET DE LA QUALITÉ DES ESPACES MONTAGNARDS DU MASSIF BARGY/GLIÈRES**, et notamment des sites emblématiques que sont les plateaux des Glières, de Solaison, de Cenise, d'Andey et le site du lac de Lessy. Ceci passe par la préservation des caractéristiques environnementales et paysagères identifiées par le présent DOG, ainsi que le maintien de l'activité agricole d'alpage.

■ **L'AFFIRMATION DE LA CCFG COMME L'UNE DES « PORTES D'ENTRÉE » AU MASSIF BARGY/GLIÈRES**, et plus particulièrement au site majeur que constitue le plateau des Glières.

**EN CE QUI CONCERNE PLUS SPÉCIFIQUEMENT LE PLATEAU DES GLIÈRES :**

■ Le DOG retient **L'OBJECTIF DU MAINTIEN DES GRANDS ÉQUILIBRES PRÉSENTS SUR LE SITE**, qu'ils aient traités à :

- L'activité pastorale,
- La gestion de la forêt,
- La préservation de l'environnement et des paysages,
- L'affirmation du devoir de mémoire, avec la préservation et la valorisation des sites et itinéraires ayant une importance historique,
- La fréquentation maîtrisée à but de loisirs ou touristique.

■ En outre, afin d'améliorer de l'accès depuis les vallées du Borne et de l'Arve, et d'éviter tout impact de la voiture, dans le

contexte d'une route existante escarpée, non calibrée et interdite aux transports en commun **LE SCOT RETIENT LE PROJET D'UNE LIAISON CÂBLÉE DEPUIS LE CHEF-LIEU DU PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, PERMETTANT :**

- L'accès en site propre au plateau des Glières
- La régulation et le lissage dans le temps des flux de visiteurs sur le plateau, dans le cadre d'une gestion globale des accès.

■ **LES PRINCIPES RETENUS CONCERNANT L'ORGANISATION DU SITE DU PLATEAU SONT LES SUIVANTS :**

- Le SCOT retient l'objectif à terme d'un plateau sans voiture, avec un accès coté CCFG par liaison câblée, l'accès routier étant limité aux professionnels et aux secours.
- Seuls les pôles d'attractivité actuels pourront être étoffés, dans le sens de leur légère extension et de la mise aux normes.
- Les activités et équipements d'accueil complémentaires à la liaison câblée (ex : location de matériel, sanitaires, vestiaires, etc.) seront intégrés dans le terminal d'arrivée.
- Les flux de visiteurs seront canalisés sur les sentiers existants l'été, et aux moyens d'un balisage piétons et ski nordique l'hiver.
- Les aménagements légers nécessaires à l'amélioration des itinéraires existants, ou de type sentiers d'interprétation seront toutefois autorisés.
- Le développement des activités agropastorales ne sera autorisé qu'à partir des bâtiments existants.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 4 LE TOURISME

■ Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme, **LE PROJET DE LIAISON CÂBLÉE PERMETTANT L'ACCÈS EN SITE PROPRE AU PLATEAU DES GLIÈRES, FAISANT L'OBJET D'UNE UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) A ÉTÉ INTÉGRÉ AU DOSSIER DE SCOT (ET NE SERA DONC PAS SOUMIS À UNE PROCÉDURE UTN ULTÉRIEURE)**. Ce projet est décrit dans le cadre d'une **ANNEXE SPÉCIFIQUE AU SCOT**. En référence à l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme, **LES ÉLÉMENTS CONCERNANT « LA LOCALISATION, LA CONSISTANCE, LA CAPACITÉ GLOBALE D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT » DE L'UTN PROJETÉE SONT REPRIS CI-APRÈS.**

**PROJET D'UTN RELATIVE À LA « CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES (ASCENSEUR DES GLIÈRES) » : LOCALISATION, CONSISTANCE, CAPACITÉ GLOBALE D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT**

**L'UTN (UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE), PRÉSENTÉE EN COMITÉ DE MASSIF EN DÉCEMBRE 2010, VISE À CRÉER UN TCSP (TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE) D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES DEPUIS LE VILLAGE DE PETIT BORNAND LES GLIÈRES.**

*Site très fréquenté en pendulaire à la journée pour son offre touristique, nordique, site naturel, de mémoire.... toute l'année, il convient :*

- de répondre aux difficultés actuelles en matière d'accès au site (route escarpée, non calibrée, interdite aux transports en commun),
- de proposer une réponse aux obligations de réduction des Gaz à effets de serre (- 20 % à horizon 2020) exposées par le Grenelle de l'Environnement en offrant un transport en commun alternatif au véhicule personnel,
- d'agir pour un site naturel sans voitures,
- de connecter le site aux transports en commun versant Arve.

*Afin de « repenser la mobilité » (cf art 10 Orientations générales de la loi Grenelle 1 publiée le 3 Août 2009), et d'encourager « l'utilisation raisonnée des véhicules personnels » (cf art 13 idem), la solution technique alternative à l'accès routier aujourd'hui difficile et soumis aux aléas (avalanches) repose sur LA RÉALISATION D'UNE LIAISON PAR CÂBLE DE TYPE 2S. Ce type de matériel consiste en la combinaison de la télécabine et du téléphérique à va et vient (câble tracteur en mouvement continu, attache débrayable et cabine). LA CAPACITÉ MAXIMUM D'UNE CABINE EST DE 20 PERSONNES, SOT UNE CAPACITÉ GÉNÉRALE DE 500 POUVANT ÊTRE PORTÉ À 3000 PERSONNES / HEURE (NOTAMMENT EN SITUATION DE DESCENTE RAPIDE DE FLUX IMPORTANTS ET SIMULTANÉS).*

*L'accès routier de la route des Glières serait restreint aux seuls usages des secours, des exploitants agricoles, des professionnels et ayant droits.*

*3 considérations contextuelles majeures orientent la nature et l'ambition du projet : un paysage d'intérêt reconnu et porteur de la mémoire d'évènements historiques, des enjeux naturels de moyenne montagne, une dynamique agricole présente.*

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 4 LE TOURISME

**PROJET D'UTN RELATIVE À LA « CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES » : LOCALISATION, CONSISTANCE, CAPACITÉ GLOBALE D'ACCUEIL ET D'ÉQUIPEMENT (SUITE)**

**LA GARE DE DÉPART**, localisée au chef lieu de Petit Bornand les Glières à proximité immédiate des équipements publics (mairie, école, stade) accueillera les infrastructures sanitaires, caisse et information (école de ski nordique, vente des journées skieurs), locations de matériel, casiers et vestiaires. La SHON du bâtiment est estimé à environ 450 m<sup>2</sup>.

**LE TERMINAL D'ARRIVÉE**, dont l'implantation au nord du plateau (au lieu-dit la Mandrolière, en contre haut du chemin de l'Amandière.) veillera au maintien de la qualité du paysage ouvert de celui-ci, accueillera pour sa part vestiaires et sanitaires, salle hors sac (usage scolaire majoritaire) et abris des matériels de damage (éléments complémentaires et faisant défaut aux équipements situés sur l'accès Sud). La SHON du bâtiment est estimé à environ 570 m<sup>2</sup> (dont environ la moitié pour l'équipement technique et l'espace d'arrivée).

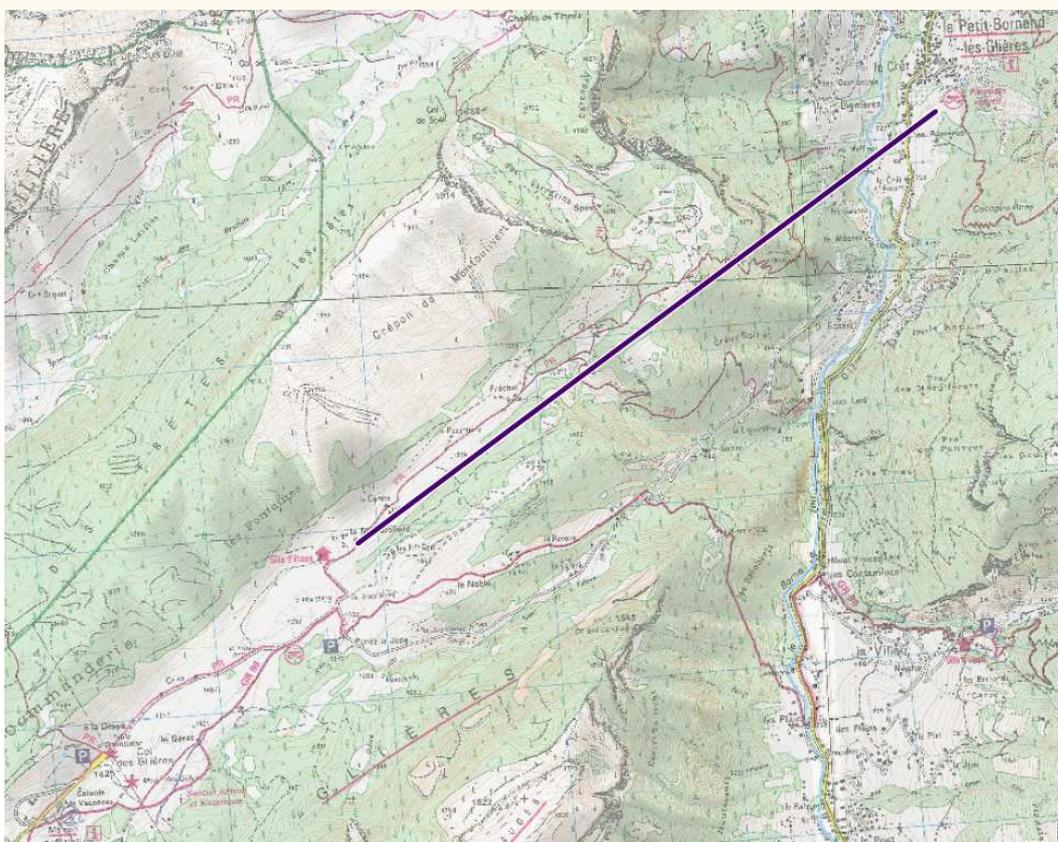
**AUCUN HÉBERGEMENT N'EST ASSOCIÉ AU PROJET.**

**UNE AIRE DE STATIONNEMENT EST ASSOCIÉE À LA GARE AVAL.** Le projet initial (360 places) sera organisé de manière à minimiser l'impact sur les espaces agricoles autour de la gare de départ au village de Petit Bornand les Glières ; il sera aérien et est donc positionné en contre haut de cette gare, sur un secteur boisé sans enjeu particulier.

Dans un second temps, selon l'évolution de la fréquentation, une capacité d'accueil supplémentaire de 300 places pourra être aménagée entre la gare et le village. La création d'un parking souterrain dans ce secteur à enjeu agricole est envisageable.

**L'ÉTUDE UTN DÉTAILLÉE EST JOINTE EN ANNEXE DU PRÉSENT SCOT (Figure 146 ci-dessous).**

**PRÉALABLEMENT À SA MISE EN ŒUVRE, CE PROJET SERA, DE PAR LES DISPOSITIONS LÉGALES EN VIGUEUR, SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT ULTÉRIEURE.** Dans le cadre de cette approche complémentaire, le projet pourra si nécessaire être modifié, non pas sur son principe, mais dans ses modalités de mises en œuvre (longueur du tracé, par exemple).



**FIGURE 146 - TRACÉ DE PRINCIPE DU PROJET D'UTN RELATIVE À LA « CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES »**

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 4 LE TOURISME

#### PAR AILLEURS, AFIN DE SOUTENIR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LA CCFG :

■ Les DUL devront s'inscrire dans une optique de préservation et de valorisation des caractéristiques des paysages de la CCFG, tel que précisé au sein du volet « Orientations pour le respect des grands équilibres » du DOG.

■ En outre, les DUL devront permettre la préservation des éléments significatifs du patrimoine bâti et encourager leur mise en valeur, dans le respect de leur identité et de leurs caractéristiques propres. Ce patrimoine correspond aux éléments les plus significatifs identifiés par le diagnostic du SCOT (ex : demeures classées et château Béatrix de Faucigny à Bonneville, Grande Maison à Contamine sur Arve, château de la Motte à Ayze, Vieux Pont à Marnignier...), mais également au bâti traditionnel d'origine rural présent sur les différentes communes de la CCFG, dont il appartiendra aux DUL de préciser l'inventaire (identification des éléments patrimoniaux, mise en place de dispositifs réglementaires ad hoc).

■ Les dispositions des DUL devront favoriser la création d'hébergements hôteliers sur des lieux appropriés du territoire des communes, de manière à satisfaire à l'objectif de renforcement de l'offre d'hébergement retenu dans le PADD, mais tout en respectant les prescriptions du présent DOG en matière environnementale, agricole et paysagère.

■ Le SCOT retient l'objectif d'un maintien des qualités du site du plateau de Solaison, dans l'esprit d'une préservation et d'une valorisation de l'existant.

- La gestion des bâtiments existants est toutefois autorisée, dans le sens de la légère extension et de la mise aux normes.
- En outre, le SCOT autorise la réalisation d'un foyer de ski de fond en continuité de l'urbanisation existante, ainsi que la réalisation d'un « télébaby » démontable.

#### RECOMMANDATIONS DU SCOT

En ce qui concerne le site du plateau des Glières, le SCOT demande aux autres collectivités concernées par la gestion du site de retenir également les objectifs d'une organisation du site dans le sens d'une fréquentation maîtrisée d'une part, d'un plateau préservé des voitures d'autre part. Afin d'inscrire les actions menées sur le plateau dans une cohérence globale, les modalités de mise en œuvre de ces deux objectifs sur le territoire de la CCFG seront élaborées en lien avec les territoires voisins, dans le cadre d'un projet inter-SCOT, d'une valorisation de massif (Plan Pastoral Territorial) ou d'un projet de valorisation et de préservation du site (ex : site classé, schéma de secteur...).

En ce qui concerne l'offre d'hébergement hôtelier sur la CCFG, le SCOT souligne la nécessité d'un renforcement quantitatif, **MAIS ÉGALEMENT QUALITATIF DE CETTE OFFRE** (le diagnostic ayant mis en évidence l'absence d'hôtels supérieurs à deux étoiles sur le territoire de la CCFG).

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 5 LES DÉPLACEMENTS

#### PRESCRIPTIONS DU SCOT

##### EN MATIÈRE D'ARMATURE ROUTIÈRE, LE SCOT :

■ Soutient les principaux projets d'infrastructures routières en cours ou à l'étude pour leur rôle de complément au réseau routier actuel, notamment en ce qui concerne : le projet de déviation de Marignier, le projet de « pont giratoire » sur le Borne au carrefour RD12/RD1203, les principes d'accès retenus pour le futur hôpital à Contamine sur Arve, la nécessaire sécurisation de la structurante RD 1205, notamment l'amélioration du croisement avec RD12 (giratoire côte d'Hyot).

■ Affirme le rôle de porte d'entrée que constitue la RD 12 vis-à-vis des Aravis et du massif Bargy Glières (en jouant notamment un rôle fondamental pour les accès en transports en commun au plateau des Glières, en lien avec le projet de liaison câblée soutenu par le présent SCOT).

■ Demande aux DUL de mettre en place des dispositions favorables à la mise en place d'aménagements donnant la primauté à la vie locale vis-à-vis de la circulation automobile (limitation du trafic et de la vitesse, sécurité), par exemple de types « aménagement de traverses » (Vougy, Ayze, Petit Bornand, Contamine sur Arve, Marignier), « zone 30 » ou zones piétonnes (centres-villes de Bonneville et de Marignier, notamment). Par exemple, ces dispositions peuvent être de nature foncière (emplacements réservés pour aménagement et sécurisation de voirie) ou relatives au paysage et à la forme urbaine (organisation des constructions aux abords de la voie, aménagement des espaces publics, traitement des limites domaine public / domaine privé, etc.).

##### EN MATIÈRE DE TRANSPORTS EN COMMUN, LE SCOT :

■ Réaffirme **LE RÔLE MAJEUR DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE** comme lien avec le reste de la vallée de l'Arve, de l'Agglomération Franco Valdo Genevoise, ainsi qu'avec l'agglomération annecienne. A ce titre, les DUL devront protéger et gérer de façon adaptée la ligne et le domaine ferroviaire.

■ Identifie **LES GARES DE BONNEVILLE ET MARIGNIER COMME PÔLES D'INTERFACES MULTIMODALES** à développer. A ce titre, les DUL de Bonneville, Ayze et Marignier devront permettre la mise en place de ce pôle d'interface multimodale.

■ Identifie **LE SECTEUR DE FINDROL**, à Contamine-sur-Arve, comme **UN SECTEUR À ENJEU DU POINT DE VUE DE L'INTERCONNEXION FUTURE DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS**. Le futur DUL de Contamine sur Arve devra donc intégrer une évaluation des potentialités en la matière et préserver le cas échéant les possibilités de réalisation des éventuels aménagements nécessaires dans le futur.

■ Demande aux DUL de **PERMETTRE LA RÉALISATION DE DEUX PARKINGS (SECTEUR DES BORDETS 2 ET DE FINDROL) AYANT À LA FOIS UNE FONCTION DE COVOITURAGE ET DE PARKING-RELAIS** vis-à-vis de la navette « express » envisagée sous la forme de transports en commun empruntant l'A40 jusqu'à Genève, sous réserve toutefois des études et des réflexions ultérieures qui viendraient modifier ces localisations préférentielles à une échelle plus large que celle du SCOT.

■ Vise **LE RENFORCEMENT DE L'USAGE DES DESSERTES EN TRANSPORTS EN COMMUN** sur la CCFG. A ce titre, les DUL :

- Retiendront un renforcement des densités de population et d'emplois dans les centres, dans les Zones d'Activités Economiques, ainsi qu'à proximité des pôles d'interfaces multimodales des gares.

## A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

### 5 LES DÉPLACEMENTS

- Évalueront les possibilités de renforcement de ces densités autour des itinéraires de transport en commun existants ou prévus au sein de la CCFG (lignes virtuelles de transport à la demande envisagées, éventuelles lignes régulières qui pourraient voir le jour dans le futur, lignes interurbaines existantes).

■ Vise **L'OBJECTIF D'UN PLATEAU DES GLIÈRES PRÉSERVÉ DES VOITURES ET DESSERVI PAR DES TRANSPORTS EN COMMUN ADAPTÉS.**

**EN CE QUI CONCERNE LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES MODES DE DÉPLACEMENTS « DOUX » (MARCHÉ, CYCLE), LE DOG RETIENT (Figure 147, page 412) :**

- L'orientation des DUL vers un renforcement de la structuration urbaine du territoire afin de limiter les distances à parcourir pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois (cf chapitre du présent DOG relatif à l'armature urbaine et à la confortation des centres).
- La poursuite de la réalisation d'aménagements sécurisés en faveur des modes doux :

- Les DUL devront intégrer une analyse des réseaux piétons et cycles, et rechercher le développement et le maillage de ces réseaux, dans le sens des liaisons entre secteurs d'habitat, secteurs d'emplois et grands générateurs de déplacements.

■ L'inscription de deux liaisons majeures, dont les DUL devront permettre la réalisation :

- « Véloroute / voie verte » Annemasse – St-Gervais, en privilégiant un passage rive gauche de l'Arve sur Bonneville et un maillage avec Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Cheminement « Léman – Mont-Blanc ».

■ Des principes d'articulation entre ces deux liaisons majeures et le reste du territoire des communes de la vallée. Néanmoins, ces principes d'itinéraires cyclables pourront être amenés à évoluer en fonction de l'avancement des réflexions et des études, permettant d'en valider la faisabilité.

# A. ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION URBAINE ET ÉCONOMIQUE DE LA CCFG

## 5 LES DÉPLACEMENTS

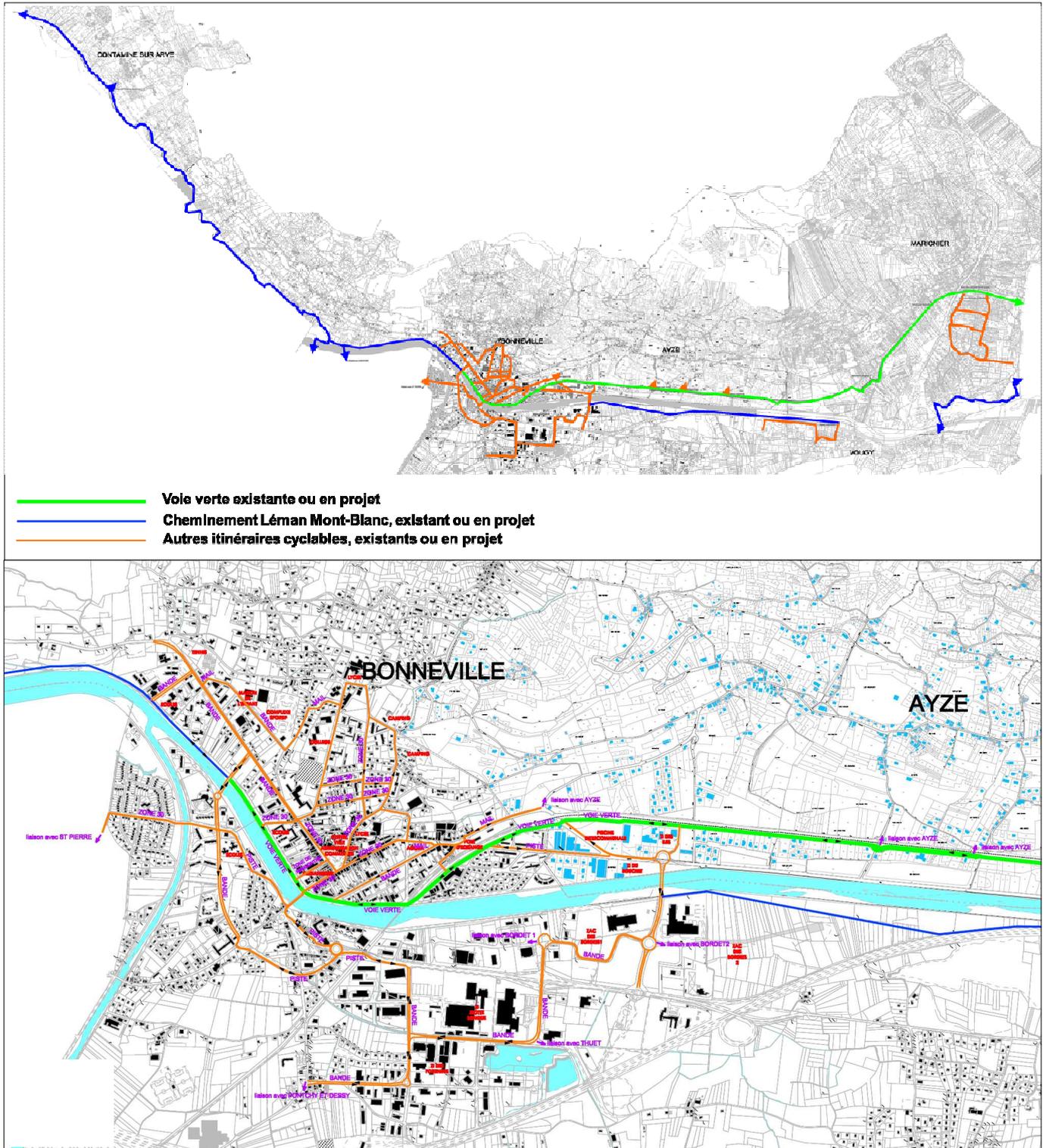


FIGURE 147 - PRINCIPES D'ARTICULATION ENTRE LES GRANDS ITINÉRAIRES CYCLABLES

(Sous réserve de l'avancement des réflexions et des études, permettant de valider les faisabilités)